

Projet de Règlement 2020-10 modifiant le règlement numéro 132 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (Règlement no 270)

CONSIDÉRANT QU' est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture du sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier (concordance) ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020, et ce, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU' règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire s'il apporte une modification prévue au paragraphe 3° de l'article 113 de la LAU uniquement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal le 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du ____ 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne les changements, le cas échéant, entre le projet de règlement et le règlement final soumis pour adoption et qu'il n'y a aucune dépense découlant dudit règlement, aucun mode de financement, aucun paiement ou remboursement de dépense;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ DE :

Adoptée à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adopte et statue par règlement de ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

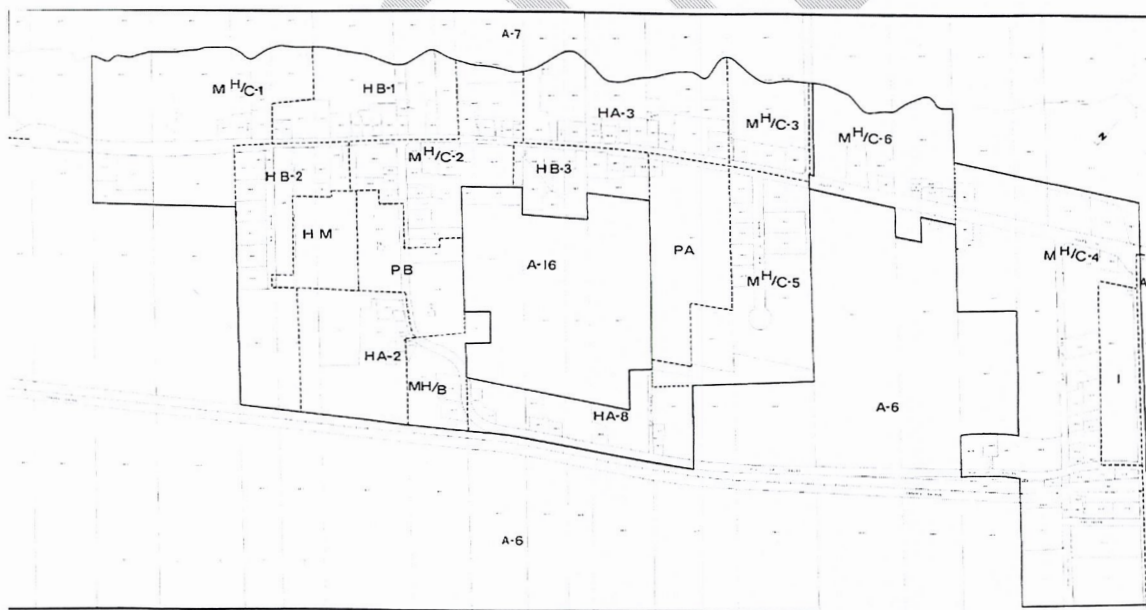
ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : " **RÈGLEMENT N° 2020-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 132 (ZONAGE) AFIN INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES (RÈGLEMENT N° 270)**

ARTICLE 3 Le règlement n° 132 est modifié comme suit :

1- Le chapitre 4 « **CLASSIFICATION DES USAGES** », sous-section « **4.11 CLASSES USAGES AUTORISÉS PAR ZONE** », est modifié par :


L'ajout de l'usage a1 dans les zones HA, H-B, H-M, MH/B, MH/C.

Note : a1 est autorisé dans le périmètre urbain de la municipalité que dans la mesure où il s'agit d'un usage associé à la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction. L'agrandissement d'une construction existante à cette fin (culture du sol) est autorisé si cette modification s'effectue à l'intérieur des limites du lot sur lequel la construction existante y est implantée.



ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Richard Caron
Président d'assemblée


Nancy Dubé
Directrice générale et sec-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 3 août 2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 3 août 2020
AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE
AFFICHAGE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DANS LE BULLETIN
MUNICIPAL LE
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE LE